



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
 Registre en préfecture le 21/12/2017
 Annexe 4
 No. 021244 100798-20171218-041_178_2017-DE

L'EUROPE s'engage
 en région
Centre-Val de Loire
 avec le **FEADER**



ACCORD DE COOPERATION INTERTERRITORIALE

Création de lieux belvédères dans les territoires des sites Unesco du Val de Loire et du Mont saint michel et de sa baie



lalydo's blog

ENTRE

LES GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) :

Le Groupe d'Action Locale Val de Loire – Chambord

1 Rue Honoré de Balzac, 41 000 BLOIS – représenté par :
Michel CONTOUR, Président du GAL Val de Loire - Chambord ;

ET

Le Groupe d'Action Locale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

16 rue de Bouillant, 50 300 AVRANCHES – représenté par :
Gilbert BADIOU, Président du GAL du Pays de la Baie du Mt St Michel ;

ET

Le Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Malo

23 Avenue Anita Conti, 35 400 SAINT-MALO – représenté par :
Claude RENOULT, Président du GAL du Pays de Saint-Malo ;

ET LES AUTRES PARTENAIRES DU PROJET :

La Communauté de communes Grand Chambord

22 Avenue de la Sablière, 41250 BRACIEUX – représentée par :
Gilles CLEMENT, président de la Communauté de communes Grand Chambord ;

Le P.E.T.R du Pays de Saint-Malo

23 Avenue Anita Conti, 35 400 SAINT-MALO – représenté par :
Claude RENOULT, Président du PETR de Saint-Malo ;

Le Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel

16 Rue de Bouillant, 50303 AVRANCHES Cedex représenté par
Erick GOUPIL, Président ;

Vu la convention Leader relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL Val de Loire - Chambord du 26/09/16 ;

Vu la convention Leader relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel du 25/11/2015 ;

Vu la convention Leader relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL du Pays de Saint-Malo du ... ;

Vu la délibération du de la Communauté de communes Grand Chambord approuvant le projet et le plan de financement ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel approuvant le projet et le plan de financement ;

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Comité de pays du P.E.T.R de Saint-Malo approuvant le projet et le plan de financement ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉCLARATION

Les personnes soussignées, représentant les partenaires du projet « **création de lieux- belvédères sur les territoires des sites Unesco du Val de Loire et du Mont saint Michel et de sa baie** » s'engagent à mettre en œuvre ce projet de coopération décrit en annexe et certifient la véracité des informations qu'il contient.

Article 2 : Clause permettant l'intégration et/ou la défection de partenaires signataires

- L'intégration de nouveaux partenaires signataires sera soumise à l'accord écrit de tous les partenaires signataires (initiaux et entrants). Une nouvelle maquette financière sera établie introduisant les modifications financières induites par cette intégration. Le projet ne pourra se poursuivre valablement qu'après information de la Région Centre Val de Loire, autorité de gestion, sur cette intégration.
- En cas de défection d'un partenaire signataire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires signataires initiaux et des informations sur les modifications financières induites par cette défection. Le projet ne pourra se poursuivre valablement qu'avec l'accord de la Région Centre Val de Loire.

L'intégration ou la défection d'un partenaire signataire sera inclus au présent accord au moyen d'un avenant à celui-ci.

ARTICLE 3 : CLAUSE PERMETTANT D'AUTRES AVENANTS

TOUTES MODIFICATIONS DE CET ACCORD FERONT L'OBJET D'UN AVENANT À CELUI-CI. LE PROJET NE POURRA SE POURSUIVRE VALABLEMENT QU'AVEC L'ACCORD DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige, entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application de l'accord ne pouvant être réglé à l'amiable, est porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

PARTENAIRES SIGNATAIRES DU PROJET DE COOPÉRATION

A. Nom du GAL coordinateur du projet de coopération

<i>Nom du GAL coordinateur dans le cadre de l'axe Leader</i>	GAL VAL DE LOIRE – CHAMBORD
<i>Nom du président</i>	Michel CONTOUR
<i>Nom de la personne de contact pour le présent formulaire</i>	Charline URVOY

<i>Organisation chargée du programme local</i>	Syndicat Mixte du Pays des Châteaux
<i>Personnes contact</i>	Charline URVOY, Animatrice LEADER Xavier LAURIERE, Agent de développement
<i>Adresse</i>	1 rue Honoré de Balzac, 41 000 BLOIS
<i>Téléphone</i>	02 54 46 09 46
<i>E-mail</i>	leader@paysdeschateaux.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français, anglais, espagnol

Le GAL chef de file est bénéficiaire de LEADER. Il est le coordinateur de l'action de coopération dans son ensemble. Il est responsable de la bonne marche du projet de coopération vis-à-vis de l'autorité de gestion (Région Centre Val de Loire) mais aussi, lors d'un éventuel contrôle européen, de la Commission Européenne.

B. Nom des autres GAL partenaires

<i>Nom du GAL Leader 2</i>	GAL DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
<i>Nom du président</i>	Gilbert BADIOU
<i>Nom de la personne de contact pour le présent formulaire</i>	Isabelle PACILLY
<i>Organisation chargée du programme local</i>	Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mt St Michel
<i>Personnes contact</i>	Isabelle PACILLY, Chargée de mission Leader Sylvie NOCQUET, Directrice
<i>Adresse</i>	16 Rue de Bouillant – BP 320 – 50303 AVRANCHES Cédex
<i>Téléphone</i>	02 33 79 40 30
<i>E-mail</i>	ip@pays-baie-mont-saint-michel.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français, Anglais, Espagnol

<i>Nom du GAL Leader 3</i>	GAL DU PAYS DE SAINT-MALO
<i>Nom du président</i>	Claude RENOULT
<i>Nom de la personne de contact pour le présent formulaire</i>	Sonia de NEYMET VIVEROS
<i>Organisation chargée du programme local</i>	P.E.T.R du pays de Saint-Malo
<i>Personnes contact</i>	Sonia de NEYMET VIVEROS, Chargée de mission contractualisation
<i>Adresse</i>	23 Avenue Anita Conti – 35 400 SAINT-MALO
<i>Téléphone</i>	02 99 21 17 27
<i>E-mail</i>	contractualisation@pays-stmalo.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français, Anglais, Espagnol

Les 3 GAL apportent leur financement au projet au titre des fonds LEADER. Leur rôle est de conseiller et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur projet, de veiller à la coordination des actions menées sur les 3 territoires, et d'assurer un dialogue constant entre l'ensemble des parties prenantes du projet.

C. Nom des partenaires non organisés en GAL

<i>Nom du partenaire 4</i>	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND CHAMBORD
<i>Nom du Président</i>	Gilles CLEMENT
<i>Personne contact</i>	Pascal PAREAU, Directeur général des services Sandrine AMENOUCHE, Responsable culture
<i>Adresse</i>	22 Avenue de la Sablière, 41 250 BRACIEUX
<i>Téléphone</i>	02 54 46 53 80
<i>E-mail</i>	pascal.pareau@grandchambord.fr sandrine.amenouche@grandchambord.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français

<i>Nom du partenaire 5</i>	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mt St Michel
<i>Nom du Président</i>	Erick GOUPIL
<i>Personne contact</i>	Sylvie NOCQUET, Directrice du SCoT
<i>Adresse</i>	16, Rue de Bouillant, 50303 AVRANCHES CEDEX
<i>Téléphone</i>	02 33 79 40 30
<i>Télécopieur</i>	02 33 79 40 31
<i>E-mail</i>	sn@pays-baie-mont-saint-michel.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français

<i>Nom du partenaire 6</i>	P.E.T.R du pays de Saint-Malo
<i>Nom du Président</i>	Claude RENOULT
<i>Personne contact</i>	Bertrand DOUHET, Directeur
<i>Adresse</i>	23 Avenue Anita Conti – 35 400 SAINT-MALO
<i>Téléphone</i>	02 99 21 17 27
<i>Télécopieur</i>	
<i>E-mail</i>	direction@pays-stmalo.fr
<i>Langues parlées/comprises</i>	Français

La Communauté de communes du Grand Chambord, le Syndicat Mixte du SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel et le P.E.T.R du pays de Saint-Malo portent le projet localement. En leur qualité de maîtres d'ouvrage, ils ont en charge la mise en œuvre du projet, le suivi des actions prévues et l'évaluation finale. Ils sont les garants de la bonne marche du projet sur leurs territoires respectifs.

Le projet de coopération s'inscrit dans une dynamique plus large de travail partenarial à l'échelle de sites UNESCO A ce titre, et dans une volonté commune de favoriser le transfert de méthode et d'expérience, **d'autres territoires pourront rejoindre la démarche à condition de pouvoir justifier d'une compréhension et d'une appropriation des critères et objectifs définis dans le présent accord de partenariat.** L'intégration de tout nouveau signataire devra faire l'objet d'une validation commune de la part de l'ensemble des partenaires.

DESCRIPTION DU PROJET DE COOPÉRATION

La Communauté de communes du Grand Chambord / et l'InterScot Baie du Mont-Saint-Michel /souhaitent organiser un **partage d'expériences au titre de leurs engagements réciproques protéger et mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) de leurs territoires.**

A. Contexte du projet

Le site du « Mont Saint-Michel et sa baie » est inscrit **au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979**. Si le site et son inscription sont globalement connus et reconnus, tant au niveau local que national et mondial, **la portée de cette inscription** au patrimoine mondial de l'UNESCO **demeure aujourd'hui plutôt limitée**. A titre d'exemple, le site ne présente globalement pas de signalétique, ni même de mention, relative à cette inscription. Jusque récemment, les acteurs locaux ne s'en revendiquaient pas : conformément aux responsabilités reconnues par l'UNESCO et aux démarches entreprises depuis l'origine du classement, **tous les droits et devoirs liés à l'UNESCO semblaient être supportés par l'Etat français**, jusqu'à ce que certains projets amènent l'UNESCO à souligner un certain nombre d'insuffisances, tant en termes de développement, de gestion, que de protection. En réponse aux premiers retours de l'Etat qui proposait de renforcer les protections autour du Mont, les élus normands et bretons, réunis en InterSCoT, se sont mobilisés afin de **faire des propositions de nature à prendre en compte les préoccupations de l'UNESCO** liées à la protection du Bien, **tout en assurant des conditions de développement pérennes du territoire** concerné. C'est dans ce cadre que les premiers contacts ont été pris avec le Val de Loire, plus particulièrement la Communauté de communes du Grand Chambord.

De son côté, le Val de Loire est inscrit **au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000**. L'inscription du Val de Loire consacre les **efforts menés à l'échelle du bassin de la Loire** par l'ensemble des acteurs locaux et plus particulièrement des collectivités locales. Celles-ci sont en effet particulièrement mobilisées sur ces questions, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un projet global de développement du territoire autour de cette inscription, dont la réalisation la plus emblématique est sans conteste « la Loire à vélo ». Au sein du Val de Loire, le Domaine national de Chambord constitue un site majeur dont l'inscription Unesco obtenue en 1979 en même temps que celle du Mont Saint Michel et de sa baie a été intégrée dans l'inscription Unesco du Val de Loire en 2000, lui-même classé au patrimoine mondial depuis 1981. Construit au cœur du plus grand parc forestier clos d'Europe, il s'agit du plus vaste des châteaux de la Loire.. Forte de ce patrimoine, **la Communauté de communes du Grand Chambord s'attache depuis longtemps à concilier préservation du patrimoine et développement territorial**. Elle est engagée, depuis février 2016, dans la réalisation d'un PLUI dont les dispositions réglementaires intégreront notamment les orientations du volet Patrimoine mondial du SCoT du Blaisois.

Au vu des **similitudes existantes entre les 2 territoires inclus dans les sites Unesco Mont Saint-Michel et de sa baie ainsi que du Val de Loire**, c'est avec attention et intérêt que la Communauté de communes du Grand Chambord a répondu aux premières sollicitations des élus de la Baie du Mont Saint-Michel Les premiers échanges entre les acteurs locaux des 2 territoires, organisés en lien avec la Mission Val de Loire ont très rapidement confirmé l'existence d'enjeux communs entre la Baie et le grand Chambord et débouché sur l'émergence d'un premier projet autour de la valorisation de lieux belvédères.

B. Définition des objectifs du projet

il est attendu que ces projets de valorisation de lieux belvédères s'appuient sur des **démarches innovantes de mobilisation des acteurs et usagers, habitants et visiteurs**, dès l'origine du projet et jusqu'à sa réalisation concrète. Quelle que soit la méthode retenue, il s'agit de favoriser le dialogue et la compréhension entre les différentes parties prenantes. L'objectif opérationnel est double : sensibiliser à la l'exception du patrimoine culturel paysager et répondre à des besoins en matière de tourisme de nature (information, restauration, abri,..)

L'aménagement de ces lieux belvédères **s'inscrire dans un cadre plus global de valorisation touristique des territoires**. Ils constituent de nouveaux points d'intérêt touristique au sein du territoire, des éléments précurseurs et/ou constitutifs d'un itinéraire touristique au travers du territoire.

Au-delà de ces objectifs opérationnels, cette coopération doit permettre, par la réalisation simultanée de ces projets et la confrontation des méthodes et des pratiques, de **témoigner d'une solidarité entre collectivités locales de sites UNESCO et de leur capacité à répondre, ensemble, aux enjeux internationaux de conservation patrimoniale** de lieux emblématiques.

C'est pourquoi des contacts ont été noués avec l'Association des biens français du patrimoine mondial et plus spécifiquement la Mission Val de Loire, membre de l'association, ainsi que la Fédération Nationale des SCoT. A l'heure où les notions de patrimoine et les concepts d'aménagement sont questionnés sur leurs capacités à tenir compte des dynamiques en cours, le projet doit également permettre de **tirer des enseignements plus généraux**.

C. Mise en œuvre du projet sur les territoires

Le projet se concrétisera par **l'ouverture simultanée de plusieurs chantiers – pilotes de mise en valeur de lieux belvédères**, à la croisée d'un itinéraire touristique fréquenté et d'une perspective patrimoniale paysagère significative de la V.U.E. de chacun des sites. Cette démarche d'appropriation des enjeux Unesco, construite par les trois territoires partenaires, en lien avec la Mission Val de Loire se développera sur des sites emblématiques suivants :

→ En Normandie

- Avranches, belvédère de la Baie du Mont Saint-Michel
- La covisibilité de Genêts au Mont Saint-Michel

→ En Bretagne

- Cancale – pointe du Grouin, covisibilité lointaine de la partie maritime de la Baie
- Vieux-Viel – le Haut de la Patence, perspective sur les parties terrestres de la Baie

→ En Centre - Val de Loire

- Grand Chambord – Montlivault / Cour sur Loire, la covisibilité du Val

Phasage de la démarche

La démarche consistera à réaliser une étude de faisabilité sur chacun des sites précités, dans le cadre de prestations comportant une dimension artistique ; à organiser différents temps d'échange entre l'ensemble des parties prenantes et partenaires de la coopération ; ainsi qu'à rendre compte de l'avancée

des projets et des conclusions des échanges au travers d'un support commun permettant une diffusion auprès du plus grand nombre.

Chaque étude de faisabilité donnera lieu à :

- Une synthèse préalable du contexte réglementaire existant, réalisée sur chaque site, par chacun des partenaires concernés, en vue de le prendre en compte dans la mise en valeur de sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sur cette base, un dialogue sera engagé avec les services compétents, notamment de l'Etat, sur chacun des trois territoires, afin d'étudier les possibilités d'aménagement des sites retenus.
- Une prestation confiée à un collectif d'architectes-paysagistes qui aura pour missions :
 - ➔ La réalisation d'un **diagnostic historique et paysager** afin d'identifier les composantes des V.U.E. et de comprendre la logique des usages passés et actuels des sites ;
 - ➔ La mise en place une **animation** permettant d'interroger la mémoire des lieux ainsi que de collecter les attentes en matière de fréquentation et de mise en valeur ;
 - ➔ L'identification d'un « **parti d'occupation des lieux** », révélateur de la V.U.E. et au service des usages d'étape d'un itinéraire de découverte patrimoniale, à savoir :
 - La contemplation de la perspective
 - La compréhension de la valeur des lieux,
 - La halte de restauration et de repos,
 - La halte de sécurité avec un hébergement temporaire,
 - ➔ La **proposition de 3 scénarios d'aménagement** intégrant une esquisse et des principes techniques et financiers pour chacune des propositions.

Les différents temps d'échanges entre les partenaires du projet porteront ainsi sur :

- Le **travail partenarial entre collectivités et services de l'Etat** autour de la gestion d'un site UNESCO : périmètres de Protection Modifiée (PPM) de Chambord et du Mont Saint-Michel ; aménagement de sites contraints et appartenant au Domaine Public Fluvial comme c'est le cas dans le Val de Loire ;
- Le **double enjeu de préservation et de valorisation de sites remarquables**, lui-même étroitement lié à l'engagement pris par les deux territoires de protéger et mettre en valeur la V.U.E du lieu. La vocation aussi bien patrimoniale que touristique de ces sites légitime une démarche innovante qui permette à la fois de conforter l'attractivité touristique du territoire et d'en préserver les richesses.
- L'**intégration de la V.U.E dans les documents de planification** à l'occasion de leur révision en cours : Scot-PLUI-PLU pour la Baie du Mont Saint-Michel et PLUI pour la CC du Grand Chambord.

Calendrier de réalisation

Projets Baie du Mont-Saint-Michel	Périodes	Echanges entre les territoires (en dehors des échanges téléphoniques réguliers)	Grand Chambord
	Hiver 17	Réunion élus - techniciens	
	Printemps 17		Diagnostic / réunions publiques
			Animation et parti d'occupation des lieux
	oct-17	Réunion techniciens	Diagnostic paysager et patrimonial
Diagnostic historique et paysager / réunions publiques	Automne 17	Signature de la Convention	Scénarios d'aménagement – rencontre DDT
	Hiver 17	Réunion élus - techniciens	Réunions publiques et échanges avec la population
Animation et parti d'occupation des lieux	Printemps 17	Déplacements de la CCGC à la Baie	Construction - chantiers
Scénarios d'aménagement	Eté 17	Déplacements de la Baie au Grand Chambord	Inauguration de la réalisation

D. Indicateurs globaux d'évaluation du projet de coopération

Afin d'évaluer la réussite du projet, différents indicateurs seront mis en place :

- Nombre d'ateliers de travail communs aux territoires sur les thèmes des projets : la valorisation du patrimoine, l'échange de pratiques, etc.
- Nombre de visites de sites mutuelles
- Nombre de partenaires associés aux études de faisabilité des sites
 - Plus-value des actions de coopération sur les pratiques locales
- Nombre de connexions sur 6 mois au site internet dédié au projet (web doc)

PERTINENCE DU PROJET AU REGARD DE CHAQUE PROGRAMME LEADER

A. Avec le programme LEADER du pays des Châteaux

Le programme LEADER du GAL Val de Loire – Chambord prévoit le financement de projets de coopération interterritoriale et transnationale, dès lors que ces projets répondent aux enjeux et objectifs que s'est fixé le territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement. L'un des axes thématiques identifié comme prioritaire concerne la valorisation de l'axe ligérien, de son patrimoine et de ses paysages. Dans le cadre des actions de coopération, il s'agit ici de favoriser les partages d'expériences avec des territoires partageant les mêmes enjeux de préservation et de valorisation de sites naturels et culturels remarquables. Il s'agit également de renforcer la visibilité du territoire en confortant son attractivité et en permettant aux habitants comme aux touristes de passage de redécouvrir les richesses du Val de Loire.

La coopération avec la Baie du Mont Saint-Michel s'inscrit pleinement dans cette dynamique en permettant de porter une réflexion à grande échelle sur la mise en valeur de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet revêt un caractère tout à la fois identitaire – permettre aux habitants de se réapproprier leur territoire et ses richesses, patrimonial – préserver un site naturel et culturel remarquable, et touristique – conforter l'axe majeur que constitue la Loire à vélo et positionner le Val de Loire comme destination touristique majeure à l'échelle nationale.

B. Avec le programme LEADER du pays de la Baie du Mont St-Michel

La stratégie locale de développement et le plan d'action du GAL du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel ont souhaité faire de LEADER un levier méthodologique avec trois finalités reprenant les orientations de **développement durable** :

- Renforcer l'**exemplarité environnementale** auprès de tous les acteurs du territoire ;
- Travailler sur l'**équité et l'équilibre** du territoire ;
- Stimuler l'**innovation et la création** en s'appuyant sur les produits et filières identitaires du territoire

Le GAL du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel consacre une large part dans son plan d'actions à la coopération interterritoriale et /ou transnationale. Conçue pour soutenir sa stratégie, elle doit apporter une réelle plus-value aux projets engagés.

Le projet de coopération qui se dessine est ambitieux : les territoires de la Baie partagent un bien d'exception, le Mont-Saint-Michel ; les territoires de la Baie et le Val de Loire ont en commun la proximité d'un bien d'exception : l'Abbaye du Mont-Saint-Michel pour la Baie, le Domaine national Chambord pour le Val de Loire. Dans les deux cas, l'approche patrimoniale s'étend à un écrin qui porte le monument.. Les deux territoires de la baie et du Grand Chambord s'entendent pour **porter un message commun d'exemplarité. Ils entendent assurer la prise en compte de la préservation d'un bien dans une perspective de développement du territoire qui le reçoit.** La démarche propose de choisir quelques lieux emblématiques de ce qui fait sens à l'inscription à l'UNESCO pour servir à la réalisation d'un projet de révélation pour le lieu, ses habitants à proximité mais plus largement les habitants des territoires de la Baie et du Grand Chambord comme ceux de passage. **Les aménagements proposés devront permettre une projection des territoires dans le futur tout en prenant en compte l'ensemble des composantes du développement durable.**

C. Avec le programme LEADER du pays de Saint-Malo

Le programme LEADER du pays de Saint-Malo contient une fiche coopération générale, permettant d'engager une coopération sur toutes actions relevant d'une des autres fiches actions du programme LEADER. Ainsi, la fiche action n°3 intitulée « Potentiels de développement lié au patrimoine naturel » vise à accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement.

La Baie du Mont St-Michel concerne une grande partie du territoire du pays et interagit avec plusieurs grandes entités paysagères : la Mer et l'estran du Mont Saint-Michel, le Marais de Dol, le Massif de Saint-Broladre, ainsi que Saint-Malo et le Clos-Poulet. Chacune de ces entités se caractérise par une géographie et une histoire, des milieux naturels, un ensemble d'activités humaines, tous différents qui se caractérisent ainsi par une très grande richesse. Un grand nombre de ces entités fait déjà l'objet de mesures de protection : site classé de la Baie du Mont St-Michel, de la Pointe du Grouin ou du Marais de Châteauneuf, réserves naturelles dont celle des îles Chausey...

Ces paysages et ces milieux naturels constituent à la fois des sites attractifs en termes de pratiques de loisirs nature et de tourisme, et des sites d'une extrême vulnérabilité. C'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière afin de conjuguer la durabilité du cadre de vie naturel et le développement des activités touristiques associées.

COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PROJET

A. TOTAL DES DEPENSES

<i>Dépenses totales sur les 3 territoires</i>		<i>Financements publics</i>		
Prestation cabinet Quand Même CCGC	17 820.00 €			
Vidéo reportage CCGC	9 600.00 €	LEADER	91 401.60 €	80.00%
Prestation cabinet Quand Même Baie et St Malo*	66 912.00 €			
Création plateforme web doc**	4 920.00 €			
Communication**	7 500.00 €			
Autres charges (frais de réunion, déplacements...)**	7 500.00 €	Autofinancement	22 850.40 €	20.00%
Total	114 252.00 €		114 252.00 €	

*Dépenses communes à la Baie et à Saint-Malo

** Dépenses communes aux 3 territoires

B. DEPENSES PAR GAL

<i>Dépenses SCoT du PAYS DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL</i>		<i>Financements publics</i>		
Prestation cabinet Quand Même	33 456.00 €			
Création plateforme web doc	1 230.00 €	LEADER	31 748.80 €	80.00%
Communication	2 500.00 €			
Autres charges (frais de réunion, déplacements...)	2 500.00 €	Autofinancement	7 937.20 €	20.00%
Total	39 686.00 €		39 686.00 €	

Dépenses P.E.T.R PAYS SAINT-MALO		Financements publics		
Prestation cabinet Quand Même	33 456.00 €			
Création plateforme web doc	1 230.00 €	LEADER	31 748.80 €	80.00%
Communication	2 500.00 €			
Autres charges (frais de réunion, déplacements...)	2 500.00 €	Autofinancement	7 937.20 €	20.00%
Total	39 686.00 €		39 686.00 €	

Dépenses GAL VAL DE LOIRE - CHAMBORD		Financements publics		
Prestation cabinet Quand Même	17 820.00 €			
Création plateforme web doc	2 460.00 €	LEADER	27 904.00 €	80.00%
Vidéo reportage	9 600.00 €			
Communication	2 500.00 €	Autofinancement	6 976.00 €	20.00%
Autres charges (frais de réunion, déplacements...)	2 500.00 €			
Total	34 880.00 €		34 880.00 €	

SIGNATURES

LES GROUPES D'ACTION LOCALE :

GAL VAL DE LOIRE – CHAMBORD

Chargé de la coordination

Nom du représentant

Michel CONTOUR

Fonction

Président du GAL Val de Loire – Chambord

Date et lieu

Blois, le

Signature

GAL DU PAYS DE LA BAIE DU MONT

SAINT-MICHEL

Nom du représentant

Gilbert BADIOU

Fonction

Président du GAL Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Date et lieu

Avranches, le

Signature

GAL DU PAYS DE SAINT-MALO

Nom du représentant	Claude RENOULT
Fonction	Président du GAL du Pays de Saint-Malo
Date et lieu	Saint-Malo, le
Signature	

LES PARTENAIRES DU PROJET :**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

Nom du représentant	Gilles CLEMENT
Fonction	Président de la Communauté de communes
Date et lieu	Bracieux, le
Signature	

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Nom du représentant	Erick GOUPIL
Fonction	Président
Date et lieu	Avranches, le
Signature	

PETR du Pays de Saint-Malo

Nom du représentant	Claude RENOULT
Fonction	Président
Date et lieu	Saint-Malo, le
Signature	

Annexe 1 : Fiches Coopération des GAL

LEADER 2014-2020	GAL Val de Loire - Chambord	
ACTION	N°6	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>1/ Une attractivité plus durable 2/ La création de nouvelles richesses 3/ Une moindre dépendance aux énergies carbonées 4/ Le partage et l'appropriation d'une identité territoriale forte</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Développer des partenariats innovants entre les acteurs locaux Partager la connaissance, échanger avec d'autres territoires autour de thématiques communes et favoriser les transferts de savoir-faire Accroître l'attractivité et la visibilité nationale, européenne et internationale du territoire</p>		
b) Effets attendus		
<p>Échanges d'expériences sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation du patrimoine, des paysages, des produits locaux, des savoir-faire... - les nouvelles formes de tourisme : cyclo, équestre, pédestre, - la gestion écologique (Natura 2000, Trame Verte et Bleue), - la structuration de filières d'agromatériaux/agroénergies, - l'œnotourisme : notamment avec des territoires viticoles labellisés UNESCO (ex. réseau Vitour) ou d'autres territoires articulés autour d'un fleuve. <p>Des coopérations locales plus importantes sont envisagées sur des logiques de filières régionales ou sur la valorisation de l'axe ligérien : identité du Val de Loire, tourisme, culture, produits locaux, Loire à Vélo, aménagements paysagers des rives...</p> <p>D'autres partenariats pourront être envisagés conformément aux axes thématiques retenus dans la candidature du GAL.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat en lien avec la stratégie du territoire Animation et gestion des projets de coopération Communication, promotion et sensibilisation, création d'événementiels</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Complémentarité de Leader avec Natura 2000 (sur des échanges d'expériences d'autres territoires à enjeu Convention du GAL Val de Loire - Chambord Leader 2014-2020)		

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ANNEXE 4

ID : 041-244100798-20171218-041_178_2017-DE

écologique) et le **PO FEDER Loire** (sur la valorisation touristique, paysagère et patrimoniale du Val de Loire).

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles au programme LEADER.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire), les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs (toute forme juridique dans laquelle les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales)
- PME (petites et moyennes entreprises) au sens communautaire
- Associations loi 1901 (de producteurs, de prestataires touristiques, interprofessionnelles, culturelles, de consommateurs)
- Collectivités territoriales (communes, intercommunalités, syndicats mixtes)
- Établissements publics (organismes publics, établissements d'enseignement), dont chambres consulaires.

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales
- Prestations d'étude et de conseil (études de marché, de faisabilité, diagnostics)
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication ; prestations extérieures ; promotion du programme ; frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement
- Actions de sensibilisation et organisation d'événements, de séminaires
- Frais de location (de salle, de matériel)
- Frais de formation directement liés à l'opération
- Frais de traduction
- Frais de déplacement (transport, hébergement, restauration, au forfait ou au réel) et de réception
- Frais d'inscription (participation à des événements)

Sont éligibles :

- Les dépenses sur facture,
- Les frais de personnels dédiés à l'action (temps passé selon tableau récapitulatif du temps consacré à l'opération : salaires, primes, cotisations, avantages, taxes et charges) et les frais professionnels associés (déplacement, restauration, hébergement),
- Les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement UE n°1303/2013).

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés par le Comité de Programmation au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets, conformément aux principes de sélection suivants :

- Mise en réseau des acteurs, partenariats
- Echelle d'intervention
- Pérennité du projet
- Diversité des publics visés
- Caractère innovant et transversal du projet
- Pertinence avec la stratégie du GAL et avec les stratégies de développement régionales et locales existantes.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale :

- **50%** pour les SARL, entreprises /entreprises artisanales, commerciales et de services. Ces entreprises doivent être des TPE/PME au sens communautaire.
- **100%** pour les associations de loi 1901 non classées Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP), les collectivités territoriales et les regroupements de collectivités territoriales
- **80%** pour les autres structures.

Le GAL tient à la disposition des porteurs de projets une liste actualisée des associations de loi 1901 classées OQDP.

Le montant maximum de FEADER mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire est de **40 000€**.

Un plafond de **10 000 €** de FEADER est appliqué pour les projets présentant des dépenses majoritairement liées à de l'événementiel.

10. INDICATEURS D'EVALUATION SPECIFIQUES A LA MESURE

Indicateur de réalisation :

Nombre de projets subventionnés

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés et/ou confortés

Nombre de partenaires impliqués dans des projets de coopération

Nombre d'exploitations impliquées

Nombre de GAL ou de territoires organisés partenaires de projets de coopération

LEADER 2014-2020	GAL du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
Action 5	Coopérer : élargir les horizons et renforcer les logiques de partenariat avec les autres territoires
SOUS-MESURE	19.3 - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2015

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Fort des enseignements de la précédente programmation, le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel souhaite s'engager rapidement dans des projets de coopération ambitieux pour soutenir sa stratégie en faveur de l'innovation, du dialogue et de la valorisation de l'identité locale. Il dispose d'une expérience dans le cadre du dispositif de l'idée au projet qu'il a partagé avec la Lituanie et dans un autre cadre que celui de LEADER à travers la coopération décentralisée. Il entend s'appuyer sur ces thématiques déjà explorées mais n'est pas en mesure aujourd'hui d'explorer l'ensemble des champs d'intervention de la coopération.

Les premières années de mise en œuvre de la programmation 2014/2020 permettront d'identifier plus précisément les projets qui pourraient bénéficier d'une plus-value s'ils étaient réalisés dans le cadre de la coopération. Néanmoins, quelques projets émergent déjà : la coopération scientifique sur le saumon, la filière équine, les actions agricoles de la Sélune, l'opération village patrimoine (cf chapitre 3.3).

Objectifs stratégiques et opérationnels

a) Objectifs stratégiques :

Par sa philosophie transversale, les fiches actions du présent Plan de développement entendent répondre à l'ensemble des objectifs stratégiques identifiés.

b) Objectifs opérationnels :

- Concrétiser le rapprochement des territoires au sein et en dehors de l'Union européenne,
- Faciliter l'intégration de bonnes pratiques et l'ouverture vers des méthodes différentes et/ou innovantes,
- Réinterroger les pratiques locales pour les confronter à d'autres cultures et les améliorer.

c) Effets attendus :

- Valorisation du potentiel de développement du territoire.
- Emergence de projets innovants sur le territoire.
- Amélioration de la qualité des marques et produits proposés par le territoire.
- Identification de nouveaux débouchés à l'extérieur du territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Organisation d'ateliers de travail communs aux territoires sur les thèmes des projets : la valorisation du patrimoine, le financement de la préservation du patrimoine, le développement des filières, l'échange de pratiques, l'accompagnement partenarial, etc.
- Organisation de visites de sites mutuelles,
- Actions de communication autour des projets communs (signalétique, documents communicants),
- Réalisation d'études et de démarches évaluatives (analyse AFOM, audit etc.) sur les thèmes des projets : diagnostic touristique, audit sur les exploitations agricoles riveraines de la Sélune, audit sur la diversification agricole etc.
- Réalisation et expérimentation de projets innovants (liées à la triple performance agricole par exemple),

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets au titre de la coopération pouvant être de nature variée, la complémentarité avec l'ensemble des dispositifs européens sera regardée.

5. BENEFICIAIRES

- Associations de loi 1901,
- Entreprises : Entreprises artisanales, commerciales ou de services, micro entreprises, petites et moyennes entreprises au sens communautaire,
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs,
- EPCI/ communes,
- Etablissements publics,
- Syndicat mixte / GIP,
- PETR,
- Chambres consulaires et organismes professionnels,
- Organismes de formation,
- Coopératives (SCIC, SCOP, etc.),
- Groupements d'employeurs associatifs,
- Fondation.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles :

- Etudes préalables (d'opportunité ou de faisabilité),
- Visite d'étude ou visite sur site (frais de transport, de repas, d'hébergement, location de véhicule, traduction),
- Appel à une prestation extérieure (étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, formation),
- Frais de formation (coût pédagogiques),
- Communication (signalétique, support, site internet, location de salle, frais de réception),
- Frais de personnels (frais salariaux et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration).

Dépenses matérielles :

- Investissements matériels (travaux d'aménagement intérieur et/ou extérieur, acquisition de matériel et d'équipements, création et installation d'une signalétique),
- Matériel et équipement (matériel informatique, bureautique, technique).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Se référer à la grille de sélection présentée ci-après.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Montant de l'enveloppe FEADER fiche action 5 : 258 880 euros
- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.
- Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)
- Plancher d'attribution minimum de 2000 € de FEADER LEADER

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de projets de coopération menés	4 à 5
	Nombre de GAL impliqués ou territoires équivalents	> 6
	Nombre d'initiatives / projets innovants ayant émergé des projets de coopération	3
Résultat	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	
	Nature et diversité de nouvelles pratiques mises en œuvre sur le territoire	
	Plus-value des actions de coopération sur les pratiques locales	

Fiche action n°3 :	Potentiels de développement liés au patrimoine naturel
Orientation stratégique de rattachement	Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
Objectif(s) opérationnel(s) de rattachement	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du patrimoine naturel un atout pour le développement du Pays • Développer une offre de services culturels, sportifs et de loisirs • Développer le Pays de Saint-Malo comme destination touristique innovante

Problématique spécifique à cette action (*MER)

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux... Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces, le projet de parc naturel régional...

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Type de projets éligibles

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites,
- ...

Type de bénéficiaires

(Statuts des porteurs de projets)

- Les maîtres d'ouvrages publics : syndicat mixte, établissement public, commune, consulaire...
- Les maîtres d'ouvrages privés visant l'intérêt général : association, groupement, coopérative...
- Les entreprises : société coopérative, société anonyme, groupement économique...

Dépenses éligibles

- Etudes stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Aménagements de sites de type jardins pédagogiques
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Animations éducatives et médiation en direction des habitants et des visiteurs
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- ...

Dépenses non éligibles

Construction de bâtiments

Critères de sélection proposés par le Pays

Ils permettent de préciser le cadre d'éligibilité des dossiers, dans le respect des principes généraux définis par la Région, ainsi que des réglementations nationales et européennes.

D'autres conditions pourront être établies par la Région à l'issue de la négociation (conditions suspensives).

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire.

Pour être éligibles les actions mises en place sur un espace donné devront s'appuyer sur un diagnostic. Si elles sont situées sur une zone Natura 2000, les actions devront être complémentaires ou s'inscrire dans le prolongement des mesures définies dans le cadre du dispositif Natura 2000.

L'intégration de l'opération au projet de territoire du pays (contribution à la réalisation des objectifs du SCOT). sera évaluée.

Enfin, le traitement des questions d'accès des personnes en situation de handicap devra être démontré.

Modalités de financement

Taux maximum d'aides publiques (<i>peut aller jusqu'à 100 %</i>)	62,5%
Taux de cofinancement FEADER (<i>taux fixe de 80 % de la dépense publique</i>)	80 %
Modalités spécifiques (<i>le cas échéant : montant plancher ou plafond de FEADER, dégressivité de l'aide...</i>). Proposition, pourra être affiné ou défini par le CUP	Montant plancher à 10 000 €

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ils devront être conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.

- Nombre annuel d'animations « nature » sur le pays de Saint-Malo
- Nombre de communes couvertes par une offre d'animation « nature » sur le pays de Saint-Malo